

Vous êtes propriétaire occupant ou locataire et souhaitez adapter votre logement à la perte d'autonomie ?

L'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) vous conseillent et vous aident gratuitement dans vos projets d'adaptation !

A quelles conditions ?

- Vos travaux n'ont pas encore commencé et seront réalisés par des professionnels du bâtiment
 - L'attribution des aides est conditionnée à des plafonds de ressources, sur la base du dernier avis d'imposition de tous les occupants du logement
 - Vous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale à la suite des travaux
- Un bilan et des solutions d'aménagement de votre logement sont réalisés par un professionnel, ergothérapeute ou technicien, missionné par notre opérateur-conseil.

Deux types de travaux sont subventionnés :

- l'aménagement des salles d'eau (douches à fond plat, WC surélevé, barre d'appui, etc...)
- l'aménagement et/ou la sécurisation des accès (ascenseur ou plate-forme élévatrice, seuil de porte, motorisation des volets, etc.).

A noter : si vous êtes propriétaire bailleur, vous pouvez percevoir cette subvention si vous réalisez ces travaux pour le compte de votre locataire.

Pour quelles aides ?

Vous pouvez obtenir des subventions de l'ANAH et de l'Eurométropole de Strasbourg, jusqu'à 80% du montant des travaux.

Et pour financer mon reste à charge ?

Notre opérateur-conseil vous accompagne pour la recherche de tout financement vous permettant de réduire au maximum votre reste à charge.

Qui contacter ?

Notre opérateur-conseil vous assiste et vous conseille gratuitement dans toutes les étapes de votre projet

CEP CICAT
2 rue Evariste Galois – 67201 ECKBOLSHEIM
03 88 76 16 50
contact@cep-cicat.fr

Et aussi :

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>